

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/225 :

Ravine des Cabris - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Ravine des Cabris au Département de la Réunion

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
274219740164-20260901-2026-5-225-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/225 : Ravine des Cabris - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Ravine des Cabris au Département de la Réunion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU le transfert de compétence des collèges au profit des départements opéré par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 79 organisant le transfert de la propriété des biens immobiliers des collèges au profit des départements codifié à l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de la Réunion est gestionnaire du Collège de Ravine des Cabris situé au 98 Chemin Sainte Céline (97432).

Le Département de la Réunion a sollicité le transfert de propriété du terrain d'assiette de cet équipement. En effet, le troisième alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, prévoit que le transfert gratuit en pleine propriété du terrain d'assiette d'un collège au Département peut intervenir soit avec l'accord de la Commune, soit de plein droit, à la demande du Département, lorsque celui-ci réalise des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur ce bien.

VU la demande d'avis de France Domaine en date du 05/08/2026 (dossier n°33017015)

VU la réponse de France Domaine en date du 14/08/2026 indiquant que « la cession se fait à titre gratuit avec l'accord de toutes les parties, dès lors il n'y a pas lieu d'établir un avis. La Commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **De TRANSFERER au Département de la Réunion (adresse 2 rue de la Source, 97400 Saint- Denis), le terrain d'assiette ci-dessous désigné :**

Références cadastrales Sections :	Superficies (*)	Adresse	Situation
- IA n° 342 partie	9250 m ²	n°98 Chemin Sainte Céline (97410)	Terrain d'assiette du Collège et de ses annexes
- IA n° 361 partie	1700 m ²		
- IA n° 1001	1500 m ²		

(*) superficies à parfaire ou à diminuer selon mesurage

• **De FIXER les conditions de transfert : à titre gratuit**
• **De L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte de transfert en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil départemental de la Réunion.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-225-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026